



SNUipp-FSU12  
Les corniches de Bourran  
8, rue de Vienne  
12000 RODEZ  
Tél : 05 65 78 13 41  
Mail : [snu12@snuipp.fr](mailto:snu12@snuipp.fr)

Rodez, le jeudi 15 octobre 2020

à Madame la Directrice Académique  
des services de l'Éducation Nationale  
de l'Aveyron.

**Objet : Procès-verbaux des conseils d'école pour la ville de Rodez**

Copie : Monsieur le Recteur d'Académie  
CHSCT départementale de l'Aveyron  
CHSCT Académique Midi-Pyrénées

Madame la Directrice Académique,

Lors de la négociation préalable du 22 septembre 2020, nous avons dénoncé la procédure "exceptionnelle" de validation des procès-verbaux des conseils d'école pour les écoles de la ville de Rodez. En effet, il est demandé plusieurs allers et retours avec l'IEN de circonscription et la municipalité avant d'officialiser le procès-verbal. Il est remarquable qu'à aucun moment l'IEN de Rodez n'ait communiqué ses directives par écrit, tout relevant comme de bien entendu strictement de l'ordre de la communication orale.

Or, à ce sujet, l'article D411-4 du code de l'éducation est on ne peut plus clair : « *A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.* » L'injonction faite aux directrices de Rodez d'outrepasser ce texte est injustifiée, incompréhensible et inadmissible.

L'octroi d'un régime préférentiel à la ville de Rodez en dépit des textes réglementaires est absolument insupportable. Il contrevient au principe d'égalité républicaine qui doit prévaloir dans tout service public.

Cela constitue de plus la porte ouverte à toutes les dérives. Suivant cette logique, tout membre du conseil d'école pourrait demander un droit de relecture et d'avenant, d'autant plus qu'il semblerait alors normal d'informer l'ensemble des membres de la procédure d'élaboration du procès-verbal.

Cette procédure imposée et illégale constitue par sa complexité, par la dramatisation d'un simple procès-verbal, une véritable source de pression, une de plus, pour les directrices de la ville de Rodez. En validant cette procédure, vous les exposez à de nouveaux risques psycho-sociaux. C'est inadmissible ! Le

respect strict des textes réglementaires constitue à n'en pas douter la meilleure protection pour les directrices de Rodez.

C'est pourquoi, nous vous demandons solennellement, Madame la Directrice Académique, d'intervenir énergiquement auprès de la municipalité de Rodez pour lui rappeler les textes et d'en assurer, comme il est de votre rôle, le strict respect. Nous vous demandons par ailleurs d'affirmer clairement votre soutien aux directrices des écoles de Rodez soucieuses de remplir leurs missions dans le respect, comme il se doit, de la réglementation en vigueur.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Education et au dialogue social.

Pour le SNUipp-FSU12,  
Les Co-secrétaires départementaux,  
Antoine Cantais

Stéphanie Massol

